

Secrétariat de l'inspection

Affaire suivie par :
Virginie SPARTA

Tél : 03 85 52 13 44
Mél : 0710092P@ac-dijon.fr

1 rue des pierres
71400 AUTUN

Autun, le 6 novembre 2023

L'inspectrice de l'éducation nationale,

à

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs
d'école
Mesdames et messieurs les enseignantes et
enseignants
Mesdames et messieurs les enseignantes et
enseignants spécialisés et psychologues du RASED

NOTE D'INFORMATION HARCELEMENT SCOLAIRE

Cette note d'information vise à vous apporter des éléments d'information concernant la lutte contre le harcèlement à l'école.

1/ Les nouvelles mesures contre le harcèlement en 2023/2024

- Généralisation du programme pHARe qui devient obligatoire de l'école au lycée.
- Systématisation de la communication du numéro unique 3018 auprès des familles.
- Formation des personnels à la lutte contre le harcèlement scolaire.
- Deux réponses éducatives supplémentaires pour résoudre les cas les plus complexes de harcèlement ou si la situation de harcèlement perdure :
 - la mise en place d'une équipe de référents départementaux en lien avec des référents académiques
 - l'affectation des élèves présumés harceleurs dans une autre école (texte de référence : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047973978>)

2/ L'accompagnement à l'échelle de la Circonscription

- Chaque école bénéficie de personnes ressources à contacter pour toute question en lien avec la mise en œuvre du programme pHARe ou pour l'accompagnement de situations complexes (tableau en annexe, à retrouver également sur le site de la circonscription en suivant ce lien : <https://ien71-autun.cir.ac-dijon.fr/category/administratif/programme-phare/formation-directeurs/>)
- Une proposition de contenu utile à la conduite d'une réunion de présentation du programme pHARe à destination des équipes enseignantes est à disposition des directeurs et des directrices (diaporama en annexe).
- Un module de formation à distance sera proposé lors de cette période 2 afin permettre aux enseignants volontaires de s'approprier les techniques de la méthode de préoccupation partagée.

3/ Le protocole de suivi des situations à l'échelle départementale

Un protocole départemental de suivi des situations identifiées par les familles comme pouvant être ou s'apparentant à du harcèlement scolaire est obligatoirement mis en œuvre.

Quelle que soit l'origine de la saisine par la famille (3018, courrier ou mail à l'école, à un enseignant, au directeur, à l'inspection...) et quel que soit le contenu de cette saisine, l'IEN de circonscription devra se mettre en relation avec un référent départemental. Ce protocole consiste à un suivi sur 30 jours grâce à des contacts téléphoniques et écrits réguliers entre la famille qui a interpellé et le référent départemental. En lien avec l'IEN de circonscription, le référent départemental informera la famille des actions mises en œuvre à l'école et suivra l'évolution de la situation dans le temps. L'IEN de circonscription devra renseigner un tableau de suivi.

Pour information, les référents départementaux sont madame Lacharme (chargée de mission violence à la DSDEN), monsieur Josserand (IEN) et monsieur Florin (IEN).

Aussi je vous remercie de me communiquer toute situation pour lesquelles les familles vous alerteraient.

4/ Les ressources

- La plateforme PHARe accessible depuis le PIA : tous les directeurs et directrices doivent valider la charte d'engagement et inscrire les enseignants rattachés à l'école afin qu'ils puissent disposer des ressources mises à disposition dans l'espace documentation de la plateforme. Je vous remercie de valider la charte à réception de cette note. Madame Ayik reste disponible si besoin.

- le site <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement>

- les supports de la formation des directeurs de juin 23 sur le site de la circonscription en suivant le lien : <https://ien71-autun.cir.ac-dijon.fr/category/administratif/programme-phare/formation-directeurs/>

L'inspectrice de l'éducation nationale



Virginie Sparta